



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2022/PM/PhD/FP/214

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à la mise en place d'un Bouclier Sécurité,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de la Ville de Nangis d'équiper en caméras-piétons son service de Police Municipale,

Considérant que la commune de Nangis est éligible à l'intervention départementale portant sur le dispositif « Bouclier Sécurité – Équipement des Polices Municipales »,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le projet d'équipement des Policiers Municipaux en caméras-piétons,

Article 2 :

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 1170,40 euros HT, soit 1404,48 euros TTC.

Article 3 :

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- Département de Seine et Marne : 30% du montant hors taxe, soit **351, 12 euros**,
- Ville de Nangis : **1404,48 euros** (70% du montant hors taxes soit **819,28 euros + 234,08 euros** correspondant au montant de la TVA)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220922-2022-PM-214-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Article 4 :

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant en section d'investissement.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques et Madame le receveur municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du Service Financier,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Fait à Nangis, le 22 Septembre 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous- Préfecture le 22/09/2022 et de la transmission ou notification et publication le 22/09/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



SAS HABIMAT

33 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT

77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Tél : 01 60 24 23 40

Fax : 01 60 24 23 49

Capital : 10 000,00 Euros

R.C.S. : 808 169 247

SIRET : 808 169 247 000 18

N/Id CEE : FR 28 808 169 247

Devis N°

DF0450

Date

22/09/2022

Client

77370004

MAIRIE DE NANGIS

POLICE MUNICIPALE

17 RUE GENERAL LECLERC

77370 NANGIS

Siège social : R MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 77370 NANGIS

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
CAMPIET64	CAMERA DE SECURITE PIETON CONFORME AU DECRET DU 23/12/2016	4	332,500			1 330,00	5
PORT	FRAIS DE PORT ET D EMBALLAGE - Retrait de la marchandise au magasin par vos soins						5
	VALIDITE DEVIS: 1 mois						
	DELAI DE LIVRAISON: 8 à 10 jours						
	PAIEMENT PAR MANDAT ADMINISTRATIF						
	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE						
	CODE BANQUE 18706 - GUICHET 00000 - N° DE COMPTE 97507748132 - CLE 28 IBAN FR76 1870 6000 0097 5077 4813 228 CODE BIC AGRIFRPP887						

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
5	1 170,40	20,00	234,08

Total HT	1 330,00
Remise	159,60
Net HT	1 170,40
Total TVA	234,08
Total TTC	1 404,48
NET A PAYER	1 404,48


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Pénalités de retard (taux annuel) : 9,00%

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220922-2022-PM-214-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220922-2022-PM-214-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022